



Appel public pour l'octroi d'une concession pour un service radiodiffusé non luxembourgeois

Contexte

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, ci-après la « loi », le ministre ayant les Médias dans ses attributions, ci-après le « Ministre », lance un appel public de candidatures en vue de l'octroi de concessions pour des services radiodiffusés non luxembourgeois.

Une telle concession permet au bénéficiaire de diffuser à l'aide d'une fréquence de radiodiffusion luxembourgeoise un service déterminé transmis par un fournisseur de services relevant de la compétence d'un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen conformément aux règles applicables dans cet Etat membre

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir :

- 1) Une **lettre de candidature** établie et signée par le candidat. Le candidat devra clairement :
 - indiquer la dénomination de la société ou de l'association ;
 - présenter la société ou l'association ;
 - fournir les statuts de la société et la liste des membres et des administrateurs de l'association ou de la société qui fait acte de candidature ainsi que la composition du ou des organes de direction des structures fonctionnelles tels qu'établis au registre de commerce et des sociétés ;
 - fournir les informations de contact du (ou des) responsables(s) (nom(s), adresses(s) email, numéro(s) de téléphone, adresse postale) à utiliser pour toute correspondance dans le cadre de cet appel à candidatures.

- 2) les **caractéristiques générales** du programme. Le candidat devra clairement indiquer :
 - la finalité du programme et contenu envisagé, notamment en ce qui concerne l'information, la tonalité musicale, etc. ;
 - le public visé ;
 - le temps d'antenne journalier et hebdomadaire proposé ; - langue(s) principale(s) du programme.

- 3) le **mode de financement du programme**, à savoir les prévisions des dépenses et des recettes ainsi que l'origine et le volume des financement prévus ; et

- 4) la **documentation** attestant de la **capacité technique** d'exploiter une station de services radiodiffusés à rayonnement international.



Procédure d'octroi

Pour participer au présent appel, le candidat doit soumettre son dossier **par voie électronique** de préférence sous formats PDF et Excel à l'adresse électronique suivante : broadcasting@smc.etat.lu

Sur demande, le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (ci-après le « SMC ») peut mettre à disposition un lien OTX pour télécharger des fichiers volumineux via la même adresse électronique.

Le dossier devra être **soumis au plus tard** pour le **18 octobre 2024** à 18 heures.

Aucune candidature ne sera acceptée une fois ce délai passé.

Toute question relative au présent appel à candidatures doit être adressée en temps utile à l'adresse électronique suivante : broadcasting@smc.etat.lu.

Après écoulement du délai de candidature, le Ministre saisit l'Autorité indépendante de l'audiovisuel, ci-après l' « Autorité », qui émettra un avis sur les dossiers de candidature reçus.

Pour départager au besoin les candidats en présence, le Ministre tient compte, à la lumière des objectifs de la loi:

1° de la valeur informative, culturelle et récréative du service de radio proposé ainsi que de l'originalité du concept présenté et de son caractère complémentaire par rapport aux autres médias et aux autres services de radio pouvant être captés dans la région en question;

2° de la crédibilité du dossier, notamment quant à la disponibilité de ressources humaines et matérielles suffisantes pour réaliser le service de radio proposé;

3° des avis de l'Autorité.

Le Ministre informe les candidats et le fournisseur retenu de sa décision.

Suite à l'octroi d'une concession, son bénéficiaire se verra délivrer une licence (autorisation d'émettre) par le ministre ayant le Radiocommunications et la Gestion du spectre radioélectrique, conformément à l'article 5, paragraphe 1^{er}, de la loi.

Le bénéficiaire est tenu de se procurer les autres autorisations éventuellement nécessaires pour les emplacements et la mise en place des émetteurs requis (commodo/incommodo, contrat de bail du site d'émission, etc.).

Fréquence	Puissance	Modulation	Coordonnées géographiques de l'emplacement de référence	Site d'émission	Altitude
6140 kHz	1 KW	AM	49°43'08.7''N 06.15'51.9'' E	Junglinster	367m
9530 kHz	100 watts	AM	49°43'08.7''N	Junglinster	367m



			06.15'51.9" E		
15190 kHz	100 watts	AM	49°43'08.7"N 06.15'51.9" E	Junglinster	367m
25850 kHz	100 watts	AM	49°43'08.7"N 06.15'51.9" E	Junglinster	367m

Possibilités de recours

Conformément à l'article 14 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, la décision du Ministre est susceptible d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif luxembourgeois. Ce recours peut être intenté par toute personne physique ou morale directement concernée par la décision administrative, ou par tout tiers ayant un intérêt à agir, par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I ou à la liste V dans les trois mois à compter de la notification de la décision. Dans le même délai, il est possible d'adresser un **recours gracieux** par écrit au Ministre. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Il est également possible d'introduire une **réclamation auprès du Médiateur** — « Ombudsman ». Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/>.